

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATION N°56-3/2022

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN D'AZORD**

Le Maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de modification de l'arrêté 56-2/2022 du 19 septembre 2022, présentée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC 5 ZA Peire Plantade – RD 226 - 30190 Moussac, chargée de réaliser la réfection de voirie : Chemin d'Azord ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés dans la période du 05 septembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 au niveau : - Chemin d'Azord.

et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Interdiction de stationner et de dépasser,
- Vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise et entretenue et déposée, sous le contrôle des services de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC et/ou son sous-traitant éventuel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ☎ 04 66 81 61 87 ✉ lautier@brajavesigne-lm.fr
- La gendarmerie de Calvisson.

Fait à Saint-Dionisy, le 22 septembre 2022
François CHARRIERE
Conseiller délégué à la voirie



Mise en ligne le : 22/09/2022